

Art. 2.

Le présent arrêté sera transcrit au bureau des hypothèques de la situation de l'immeuble classé.

Art. 3.

Il sera notifié au Préfet du département
d DORDOGNE

~~et~~ au Maire de la commune de SARLAT et à
la propriétaire

_____ qui
seront responsables, chacun en ce qui le
concerne, de son exécution.

Paris, le 18 Aout 1944 193

POUR LE MINISTRE, SECRÉTAIRE D'ÉTAT
À L'ÉDUCATION NATIONALE
ET PAR DÉLÉGATION
LE CONSEILLER D'ÉTAT
SECRÉTAIRE GÉNÉRAL DES BEAUX-ARTS

Smile